

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-45

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	L'EUROPEENNE
Références Onagre :	Nom du projet : 80 - SAS L'Européenne : ZAC de Bosquel
	Numéro du projet : 2023-08-14e-00904
	Numéro de la demande : 2023-00904-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le CSRPN a été sollicité le 8 août 2023 par la société L'Européenne pour une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées dans le cadre d'un projet d'installation industrielle sur une surface de 47 ha sur la commune de Bosquel (80) en bordure de l'autoroute A16 et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Larris de la vallée Méquignon à Essertaux ». Les inventaires naturalistes relèvent la présence de 38 espèces protégées sur le site d'étude. Les oiseaux nicheurs utilisent exclusivement l'unique bosquet du site et la haie qui borde la ZNIEFF. C'est deux habitats seront exclus des aménagements. La zone limitrophe de la ZNIEFF fera l'objet d'un aménagement écologique comprenant la restauration de la mare existante et de la lisière de la ZNIEFF avec la création d'une prairie. Les espaces aménagés n'impacteront que les zones de culture qui peuvent servir de zones de repose et éventuellement de zones de gagnage pour certaines espèces de la haie et de la ZNIEFF. Aucune espèce végétale protégée n'est également présente dans ce contexte très agricole.

Le pétitionnaire soucieux de son impact sur les sols, la biodiversité ordinaire et souhaitant que son installation soit exemplaire propose un aménagement permettant de restaurer un maillage écologique, créant des micro-habitats favorables à la faune et à la flore, utilisant la flore régionale labélisée « végétal local » pour ses plantations, limitant la diversité des mélanges semés pour laisser une meilleure place à la colonisation spontanée qui sera orientée/sélectionnée par les pratiques de gestion différenciée (comme l'écopâturage ou la fauche exportatrice) pour les espaces verts.

Le CSRPN n'a pas de remarque particulière sur l'application de la séquence ERC (qualité des inventaires, identifications des enjeux, définition des mesures d'évitements et réalisation de mesures d'accompagnement). Il souligne la qualité de la présentation et les ambitions du projet.

En termes de compléments d'information et suggestions, le CSRPN aurait souhaité que soient présentées les espèces qui ont justifié le classement en ZNIEFF de type 1 le terrain limitrophe de façon à vérifier l'adéquation entre les mesures volontaires d'amélioration du site et les besoins des espèces à enjeux identifiées dans la ZNIEFF, et voir comment ces espèces utiliseraient les habitats recréés dans l'emprise du projet.

Le CSRPN souligne la qualité de l'inventaire ornithologique tant par la précision d'observation que par la très bonne utilisation des codes comportementaux conventionnels, rarement aussi bien présentée dans les demandes de dérogation. Il conseille toutefois une présentation d'une synthèse qui se concentrerait uniquement sur le nombre de cantons ou sur les fonctionnalités : reproduction, « simple » migration, gagnage ou stationnement hivernal pour en améliorer la lisibilité.

La création d'une zone tampon adossée à la haie préservée et au rideau boisé existant apparaît également comme une démarche de qualité qui permet de créer une transition écologique entre la ZNIEFF et les parcelles qui seront aménagées.

Le CSRPN suggère d'étudier la possibilité d'intégrer un certain nombre d'herbacées et de dicotylédones (marguerites, centaurées, etc.) dans les semis prévus, compte tenu de la pauvreté des milieux sources présents à proximité dans la matrice agricole, si on souhaite notamment conforter les ressources alimentaires à destination des insectes pollinisateurs.

Le CSRPN suggère également de regarder la fertilité des divers horizons pédologiques et les inverser dans le cadre des travaux de terrassement si on veut valoriser les « terres maigres », qui seront plus intéressantes au niveau écologique et qui coûteront moins cher en gestion et qui réveilleront une éventuelle banque de graines.

S'il n'y a pas de risque de pollution des bassins techniques pour la faune et notamment pour les amphibiens, il est opportun de savoir s'il est utile de les clôturer pour les rendre inaccessibles à la petite faune. Le CSRPN apprécie la présence de rampes pour permettre aux individus éventuellement coincés de sortir des bassins, tout comme la multifonction des bassins tampon et d'infiltration qui garderont également une partie en eaux pour permettre à nombreuses espèces (invertébrés, amphibiens) de réaliser leur cycle complet de reproduction, en plus de favoriser d'une diversification des paysages et habitats écologiques.

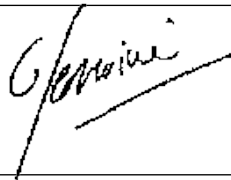
Le recensement de l'avifaune révèle la présence sur le site du Bruant proyer *Emberiza calandra* qui est en situation défavorable de conservation (classé VU dans la prochaine liste rouge régionale). Le CSRPN encourage le pétitionnaire à tester la même démarche qui a été réalisée pour le Bruant jaune dans le cadre du programme Interreg V franco-flamand qui invitait les exploitants agricoles à garder dans les coins des parcelles de céréales, des zones non moissonnées. Une telle action apporterait également un support pédagogique pour les visiteurs du site.

Le CSRPN apprécie la démarche d'anticipation dans la réalisation des travaux écologiques, notamment des plantations (hiver 2023-2024) de manière à garantir la présence de milieux susceptibles d'être favorables pour la faune avant la phase de travaux qui devrait débuter au mois de juin 2024.

Compte tenu que lors de nos entretiens du 07 juillet 2023, les responsables de la SAS L'Européenne ont pris l'engagement :

- de réaliser les diverses mesures et suivis proposés dans son dossier,
- de transmettre les suivis au CSRPN et les données dans les bases de données régionales (ClicNat, Digital),
- d'examiner la faisabilité des suggestions formulées par le CSRPN,

le CSRPN émet un **avis favorable** à la demande présentée par la SAS L'Européenne pour la ZAC de Bosquel (Somme).

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 24 septembre 2023 à Amiens		Le vice-président du CSRPN Hauts-de-France		
				
		Guillaume LEMOINE		